

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

AXE IA - ProXavis SARL

Version 1.0 - Mars 2026

Document	Conditions générales de vente
Entité	ProXavis SARL - marque commerciale Axe IA
Adresse	7 rue des Garrigues, 66530 Clairà
Contact	contact@axe-ia.fr - 06 68 22 90 07

ARTICLE 1. OBJET - CHAMP D'APPLICATION

La société ProXavis (Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 7 rue des Garrigues, 66530 Claira, identifiée sous le numéro unique 924 967 227 R.C.S. de Perpignan) a pour activité principale le conseil, la création, la maintenance et l'amélioration de solutions digitales, ainsi que la formation des professionnels aux outils numériques modernes (intelligence artificielle, marketing digital, automatisations).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société ProXavis SARL (ci-après le « Prestataire »), exerçant sous la marque commerciale Axe IA, fournit ses services au profit de tout client professionnel (ci-après le « Client ») ayant signé un bon de commande (ci-après le « Bon de Commande »), tel que ce terme est défini à l'Article 2.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des prestations et produits fournis au profit du Client, tels que décrits à l'Article 3, et qui se distinguent comme suit :

Les Livrables : désignent les produits digitaux créés sur mesure et faisant l'objet d'une facturation directe (création de sites internet, architectures d'automatisation IA, développement de blogs, configuration de pages de réseaux sociaux, articles de blog ponctuels, audits SEO, prestations de conseil, etc.).

Les Prestations Récurrentes : désignent les services fournis sous forme d'abonnement (maintenance technique de sites internet et d'automatisations IA, création régulière de contenu éditorial, ou packs combinant ces deux options).

Préalablement à la signature du Bon de Commande, le Client reconnaît et déclare avoir reçu et lu les CGV en vigueur et, le cas échéant, les conditions particulières de vente (ci-après les « CPV ») figurant en annexe, et avoir ainsi une parfaite connaissance des CGV et des CPV.

Toute commande effectuée par le Client, résultant de la signature du Bon de Commande, emporte l'adhésion immédiate et sans réserve des CGV en vigueur et des tarifs.

Par ailleurs, en signant le Bon de Commande, le Client s'engage à respecter tous les documents contractuels, tels que notamment les conditions générales d'utilisation (« CGU ») et les CPV, relatives en tout ou partie aux Livrables et Prestations Récurrentes.

Les Parties conviennent que les CGV prévalent sur tout autre document, que celui-ci émane du Prestataire, du Client ou d'un tiers, ce que le Client reconnaît et accepte. Le Client renonce de ce fait à se prévaloir de tout autre document et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat.

Par exception à ce qui précède, il est précisé qu'en cas de contrariété entre les CGV et les CPV, les CPV primeront sur les CGV.

S'agissant des CGV et des CGU, le Client s'engage à les porter à la connaissance de tous ses collaborateurs qui seront utilisateurs des solutions concernées et se porte fort du respect de l'ensemble des conditions contractuelles par ses collaborateurs.

La signature du Bon de Commande par le Client constitue une commande ferme, définitive et irrévocable, sous réserve des dispositions spécifiques relatives au droit de rétractation détaillées à l'Article 16.

Le contrat entre en vigueur à la date de signature du Bon de Commande par le Client.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS

Les termes et expressions ci-dessous, lorsque leur première lettre apparaît en majuscule, auront la signification qui leur est assignée dans le présent article :

« Blog » : désigne une section ou un site dédié à la publication de contenus éditoriaux chronologiques, optimisés pour le référencement naturel.

« Bon de Commande » : désigne le document contractuel signé par le Client détaillant les Services souscrits, leurs tarifs, les modalités de paiement et les éventuelles conditions particulières (CPV).

« Client » : désigne toute personne morale ou physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle qui souscrit aux Services de ProXavis / Axe IA.

« Contrat » : désigne l'ensemble indissociable formé par le Bon de Commande, les présentes CGV, les éventuelles CPV et les Conditions Générales d'Utilisation (CGU).

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 3

« Formation Personnalisée » : désigne les prestations d'enseignement et de transfert de compétences créées sur mesure pour le Client et réalisées par le Prestataire à son profit ou à celui de ses collaborateurs.

« Formation en Direct » : désigne la prestation de transfert de compétences facturée directement par le Prestataire au Client, sans intervention d'un organisme tiers ni financement public/mutualisé.

« Formation Sous Convention » : désigne la prestation réalisée par le Prestataire en qualité de sous-traitant pour le compte d'un Organisme de Formation partenaire certifié Qualiopi. Dans ce cas, les conditions de facturation et d'exécution sont régies par la convention de formation dudit organisme.

« Livrables » : désigne les produits digitaux ou prestations intellectuelles créés sur mesure faisant l'objet d'une facturation ponctuelle (ex : création de Site Internet, architecture d'automatisation IA, audit SEO, conseil, configuration initiale de réseaux sociaux, formation personnalisée).

« Packs Complets » : désigne les offres hybrides incluant de façon indissociable la Création de Contenu et la Maintenance.

« Partie(s) » : désigne individuellement le Prestataire ou le Client, et collectivement le Prestataire et le Client.

« Prestations Récurrentes » : désigne les services fournis sous forme d'abonnement (Maintenance, Création de Contenu, Packs Complets).

« Services » : désigne l'ensemble des prestations fournies par le Prestataire, regroupant les Livrables et les Prestations Récurrentes.

« Services de Création de Contenu » : désigne les prestations régulières de rédaction, optimisation SEO et publication de contenus (articles de blog, posts réseaux sociaux) selon les formules choisies au Bon de Commande.

« Services de Maintenance » : désigne les prestations techniques suivies (hébergement, sécurisation, mises à jour critiques des CMS et des flux IA, support technique).

« Site Internet » : désigne l'ensemble de pages web, ressources et contenus (textes, images, vidéos, bases de données) structurés sous une architecture technique spécifique, accessible via une adresse URL dédiée et édité pour le compte du Client.

« Solution Digitale » : désigne tout support numérique (Site Internet, interface d'IA, blog) dont la création ou la

gestion est confiée au Prestataire.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES SERVICES

3.1 Nature des Services

Le Prestataire fournit des services de création, de maintenance et d'accompagnement digital tels que définis à l'Article 2. La liste exhaustive et le détail technique des Services souscrits par le Client sont spécifiés dans le Bon de Commande.

3.2 Nature de l'engagement (Obligation de Moyens)

Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la réalisation des Services, conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique.

S'agissant de prestations soumises aux évolutions technologiques et aux algorithmes tiers (SEO, IA, réseaux sociaux), le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, et non de résultat, ce que le Client reconnaît expressément.

Pour les Formations Personnalisées, le Client s'engage à transmettre au Prestataire les éléments spécifiques à son métier (cas d'usage, données tests non confidentielles) au moins 7 jours avant la session pour permettre l'adaptation du programme.

3.3 Coopération du Client

La réussite des Services repose sur une collaboration active. Le Client s'engage à fournir au Prestataire, dans les délais convenus, tous les accès techniques, contenus (textes, images) et informations nécessaires à la bonne exécution des Services.

Tout retard ou défaut de fourniture par le Client entraîne un décalage automatique des délais de livraison, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 4

3.4 Dépendance aux Tiers et Intelligence Artificielle

Le Client reconnaît que le fonctionnement des Services peut dépendre de solutions tierces (hébergeurs, API d'intelligence artificielle telles qu'OpenAI, Anthropic, outils d'automatisation type Zapier, Make, n8n, etc.).

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable :

Des interruptions de service, modifications de tarifs ou changements de politique imposés par ces tiers.

Des éventuelles erreurs factuelles, imprécisions ou "hallucinations" générées par les modèles d'intelligence artificielle tiers, dont le Prestataire n'assume que la configuration, le paramétrage et l'intégration technique. Le Client reconnaît qu'il lui appartient de vérifier et valider l'exactitude des contenus générés avant leur publication ou utilisation.

3.5 Évolution des Services

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les caractéristiques techniques des outils utilisés pour en améliorer la qualité, la sécurité ou la performance, sous réserve que cela n'altère pas les fonctionnalités essentielles prévues au

Bon de Commande.

Toute évolution substantielle des Services sera notifiée au Client avec un préavis raisonnable.

3.6 Délais d'exécution

Les délais d'exécution des Services sont précisés dans le Bon de Commande. Ils constituent des délais indicatifs et non des délais de rigueur, sauf mention contraire expresse dans le Bon de Commande.

Les délais courent à compter de la réception par le Prestataire de l'ensemble des éléments nécessaires fournis par le Client conformément à l'article 3.3.

En cas de retard dans la fourniture des éléments par le Client, les délais sont automatiquement reportés d'une durée équivalente, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée.

3.7 Maintenance et disponibilité

Pour les Services de Maintenance, le Prestataire s'engage à assurer la disponibilité des Solutions Digitales selon un objectif de disponibilité de 99% sur l'année, hors périodes de maintenance programmée.

Le Prestataire se réserve le droit d'effectuer des opérations de maintenance programmée (mises à jour de sécurité, optimisations techniques, sauvegardes), qui seront notifiées au Client dans un délai raisonnable préalablement à leur réalisation, sauf en cas d'urgence nécessitant une intervention immédiate pour des raisons de sécurité.

Les délais d'intervention du support technique sont définis dans le Bon de Commande selon le pack de Maintenance souscrit.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des interruptions de service résultant de causes indépendantes de sa volonté, notamment : pannes chez l'hébergeur ou le fournisseur d'accès internet, attaques informatiques (piratage, DDoS, malware), cas de force majeure tels que définis à l'article 15 des présentes CGV.

ARTICLE 4. COMMANDE ET ACCEPTATION

4.1 Formation du Contrat

La commande est ferme et définitive dès la réception par le Prestataire du Bon de Commande dûment signé par le Client. Cette signature emporte adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Sauf mention contraire, le Bon de Commande (ou devis) a une durée de validité de 30 jours à compter de sa date d'émission indiquée sur le Bon de Commande. Passé ce délai, les tarifs et conditions de réalisation peuvent être révisés par le Prestataire.

4.2 Adéquation des Services

Le Client reconnaît avoir bénéficié de toutes les informations et conseils nécessaires de la part du Prestataire pour s'assurer de l'adéquation des Services à ses besoins réels.

Il appartient au Client de vérifier que les spécificités techniques et les fonctionnalités décrites au Bon de Commande correspondent à ses attentes avant signature.

4.3 Modification de la Commande

Les demandes de modifications mineures (corrections, ajustements de détail) restant dans le cadre du périmètre initial du Bon de Commande sont incluses dans les Services.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 5

Toute demande de modification substantielle de la Commande initiale (ajout de fonctionnalités, changement de design majeur, extension du périmètre d'automatisation, modification structurelle) après signature fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau Bon de Commande.

Le Prestataire se réserve le droit d'ajuster ses tarifs et ses délais en conséquence. En cas de désaccord sur la qualification de la modification (mineure vs substantielle), l'appréciation du Prestataire prévaudra.

4.4 Refus de Commande

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande pour un motif légitime, notamment en cas de :

Litige préexistant avec le Client

Impayé total ou partiel d'une commande précédente

Demande manifestement irréalisable techniquement

Demande contraire aux principes éthiques du Prestataire ou à la législation en vigueur

Ce refus sera notifié au Client par écrit dans les meilleurs délais.

Si le refus intervient avant tout commencement d'exécution des Services, les sommes éventuellement déjà versées seront intégralement remboursées dans un délai de 15 jours suivant la notification du refus.

Si le Prestataire découvre après signature du Bon de Commande et commencement d'exécution que la Commande ne peut être poursuivie pour l'un des motifs ci-dessus (notamment en cas de dissimulation par le Client de la finalité réelle des Services), le Prestataire pourra résilier le Contrat avec effet immédiat. Dans ce cas :

Les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire au titre du travail déjà effectué

Le Client reste redevable du paiement des Services déjà rendus selon le temps passé et les ressources engagées

Une indemnité forfaitaire de 30% du montant total du Bon de Commande sera due par le Client au titre du préjudice subi par le Prestataire

ARTICLE 5. DURÉE ET RENOUVELLEMENT DES PRESTATIONS RÉCURRENTES

5.1 Durée des Abonnements

Les Prestations Récurrentes (Maintenance, Création de Contenu, Packs Complets) sont souscrites selon les modalités choisies au Bon de Commande :

Formule Sans engagement :

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'un préavis de 15 jours avant la fin du mois civil en cours.

La résiliation doit être notifiée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) au siège social de l'autre Partie.

Formule avec Engagement (12 mois) :

Le Contrat est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de la signature du Bon de Commande.

Sauf manquement grave du Prestataire à ses obligations contractuelles (dûment constaté et non réparé dans un délai de 30 jours suivant mise en demeure par LRAR restée infructueuse), le Contrat ne peut être résilié par le Client avant son terme.

En cas de rupture anticipée par le Client sans motif légitime (limitativement : liquidation judiciaire du Client ou force

majeure reconnue par la jurisprudence), l'intégralité des mensualités restantes jusqu'à la fin de la période d'engagement devient immédiatement exigible.

5.2 Renouvellement

Sans engagement :

Le Contrat se renouvelle par tacite reconduction mensuelle, sauf résiliation notifiée par LRAR selon les modalités de l'article 5.1.

Avec Engagement (12 mois) :

À l'issue de la période initiale de 12 mois, et sauf dénonciation par l'une des Parties par LRAR au moins 30 jours avant le terme, le Contrat se poursuit par tacite reconduction pour une durée indéterminée sur la base des tarifs «

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 6

Sans engagement » en vigueur au jour du renouvellement.

Le Prestataire s'engage à informer le Client de cette modification tarifaire par écrit au moins un mois avant le terme de la période d'engagement initiale.

Le Contrat pourra alors être résilié à tout moment selon les modalités de la formule « Sans engagement » prévues à l'article 5.1.

5.3 Suspension pour impayé et frais de remise en service

Le défaut de paiement d'une seule échéance à sa date d'exigibilité autorise le Prestataire à suspendre de plein droit l'exécution des Services (coupure des accès aux Solutions Digitales, arrêt de la maintenance, des automatisations et des publications) après une mise en demeure par LRAR restée infructueuse pendant 8 jours.

Cette suspension ne constitue pas une résiliation du Contrat et ne dispense pas le Client du paiement des sommes restant dues jusqu'au terme de son engagement.

En cas de régularisation du paiement, la réactivation des Services fera l'objet de frais de remise en service forfaitaires de 195€ HT (correspondant au temps minimal d'intervention technique requis : rétablissement des accès, vérification de l'intégrité des Solutions Digitales, réactivation des sauvegardes).

Si l'impayé persiste au-delà de 30 jours suivant la suspension, le Prestataire pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de son droit à obtenir le paiement de l'intégralité des sommes dues, majorées des pénalités de retard et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévues à l'article 6.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIÈRES

6.1 Prix des Services et Tarif de Référence

Les prix des Services sont ceux figurant au Bon de Commande. Ils sont exprimés en euros hors taxes (HT). La TVA applicable est celle en vigueur au jour de la facturation.

À défaut de tarification spécifique prévue au Bon de Commande pour des prestations complémentaires, du conseil additionnel ou de la maintenance corrective hors périmètre, le tarif horaire de référence du Prestataire est fixé à 195€ HT. Toute heure entamée est due.

6.2 Modalités de règlement des Livrables

Sauf conditions particulières prévues au Bon de Commande, le règlement des Services de création (Site Internet, Automatisation, Audit, etc.) s'effectue selon l'échéancier suivant :

Un acompte de 30% du montant total TTC est exigible à la signature du Bon de Commande. Le début effectif des travaux est conditionné au parfait encaissement de cet acompte.

Le solde de 70% est facturé à la livraison des Services.

Validation tacite :

La livraison est réputée effective dès la mise à disposition du Livrable au Client (envoi de lien, accès, fichiers).

À défaut de retour écrit du Client formulant des réserves précises dans un délai de 7 jours ouvrés suivant la mise à disposition, les Services sont réputés acceptés sans réserve. La recette est alors considérée comme validée et la facture de solde est émise de plein droit.

6.3 Facturation des Prestations Récurrentes (Abonnements)

Les abonnements sont facturés mensuellement à terme à échoir (en début de mois).

Le bénéfice des tarifs réduits liés à l'engagement de 12 mois est strictement conditionné au respect de la durée totale du Contrat.

En cas de rupture anticipée du fait du Client, celui-ci perd le bénéfice de la remise : le Prestataire facturera alors la différence entre le tarif « Sans engagement » et le tarif « Engagement » pour les mois déjà écoulés, sans préjudice de l'exigibilité des mensualités restantes prévue à l'Article 5.1.

6.4 Frais Annexes et Dépendances

Les prix indiqués n'incluent pas les frais de tiers nécessaires à l'exécution des Services (abonnements aux API d'IA type OpenAI, hébergement, achat de licences logicielles type Make/n8n, plugins, etc.).

Ces frais sont à la charge du Client et sont :

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 7

Soit payés directement par le Client auprès des fournisseurs tiers.

Soit avancés par le Prestataire pour le compte du Client. Dans ce cas, ils seront refacturés au Client majorés d'une commission forfaitaire de 10% pour frais de gestion administrative, sur présentation des justificatifs. Le Client s'engage à rembourser ces frais sous 8 jours.

6.5 Révision des tarifs

Contrats avec Engagement :

Les tarifs sont fermes et non révisibles pendant toute la durée de l'engagement initial.

Contrats Sans engagement (ou après expiration de l'engagement) :

Le Prestataire se réserve le droit de réviser sa grille tarifaire une fois par an. Le Client en sera informé par écrit avec un préavis de 60 jours.

En cas de refus de la nouvelle tarification, le Client pourra résilier le Contrat selon les modalités de l'Article 5.1,

sans pénalité.

6.6 Retard de paiement et pénalités

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure préalable :

L'application de pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur

L'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement

Le cas échéant, une indemnité complémentaire si les frais de recouvrement réels sont supérieurs à 40€, sur justificatifs

En cas de retard de paiement persistant, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des Services conformément à l'article 5.3 et/ou de résilier le Contrat.

ARTICLE 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 Pour les Services en abonnement (Prestations Récurrentes)

Les mensualités sont payables d'avance (à échoir). Le paiement s'effectue exclusivement par prélèvement automatique SEPA.

Le Client s'engage à transmettre son RIB et à signer le mandat de prélèvement joint au Bon de Commande.

En cas de rejet de prélèvement pour solde insuffisant ou coordonnées bancaires erronées, les frais bancaires de rejet seront intégralement refacturés au Client.

7.2 Pour les Interventions Ponctuelles (Livrables)

Le paiement de l'acompte s'effectue par virement bancaire dès la signature du Bon de Commande.

Le solde est payable à réception de la facture, et au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la date d'émission de la facture, étant précisé que la facture sera réputée reçue 3 jours après son envoi par email.

7.3 Moyens de paiement

Le règlement s'effectue par virement bancaire ou prélèvement SEPA. Les coordonnées bancaires du Prestataire figurent sur chaque facture.

7.4 Défaut de paiement

Tout retard de règlement entraîne l'application des pénalités de retard et des frais de recouvrement détaillés à l'Article 6.6.

En cas d'impayé, le Prestataire pourra faire application de la clause de Suspension pour impayé prévue à l'Article 5.3.

7.5 Facturation électronique

Les factures sont émises et transmises par voie électronique à l'adresse email indiquée par le Client au Bon de Commande, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Client s'engage à consulter régulièrement sa messagerie et à informer le Prestataire de tout changement d'adresse email.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 8

Les factures électroniques ont la même valeur probante que les factures papier, conformément à l'article 289 du Code général des impôts.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à accomplir les Services conformément aux règles de l'art et aux usages professionnels.

Les engagements du Prestataire constituent une obligation de moyens et non de résultat.

8.1 Pour les Services de Création et IA

Le Prestataire s'engage à :

Rédiger et publier les contenus selon la formule et les délais convenus (sous réserve de la coopération du Client).

Optimiser les contenus pour le référencement naturel (SEO) selon les standards en vigueur.

Limites liées à l'IA :

Le Client reconnaît que les outils d'Intelligence Artificielle peuvent générer des imprécisions factuelles ("hallucinations").

Le Prestataire effectue une relecture humaine systématique avant publication, mais ne saurait être tenu responsable d'éventuelles imprécisions factuelles résiduelles issues de ces outils tiers.

Il appartient au Client de procéder à une validation finale avant toute utilisation publique ou commerciale des contenus générés.

Absence de garantie de performance :

Le Prestataire ne garantit aucun résultat de positionnement (SEO) ou d'augmentation de trafic, ces facteurs dépendant d'algorithmes tiers souverains et de la concurrence.

8.2 Pour les Services de Maintenance et Automatisation

Le Prestataire s'engage à :

Assurer la disponibilité technique et effectuer les sauvegardes selon la fréquence prévue.

Répondre aux demandes de support dans les délais indiqués au pack souscrit.

Dépendances Tiers :

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas d'interruption due à des causes indépendantes de sa volonté : pannes chez l'hébergeur, modifications ou coupures des API tierces (OpenAI, Anthropic, Make, n8n, Google, etc.), attaques informatiques ou cas de force majeure.

Sécurité :

Le Prestataire met en œuvre les mesures standards de sécurité (SSL, authentification, mises à jour, sauvegardes), sans toutefois pouvoir garantir une invulnérabilité totale face aux cyber-attaques.

8.3 Sous-traitance

Le Prestataire se réserve le droit de faire appel à des prestataires externes (rédacteurs, graphistes, développeurs) ou à des outils tiers (API d'IA, services d'automatisation) pour l'exécution de tout ou partie des Services.

Le Prestataire reste seul responsable de la bonne exécution des Services vis-à-vis du Client.

Le Client autorise expressément cette sous-traitance par la signature du Bon de Commande.

ARTICLE 9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à collaborer activement avec le Prestataire. Le respect des délais par le Prestataire est strictement conditionné par la réactivité du Client.

9.1 Obligations générales de coopération Le Client s'engage à :

Fournir toutes les informations, documents et accès techniques (CMS, API, serveurs) nécessaires dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la demande.

Désigner un interlocuteur unique capable de valider les étapes du projet.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 9

Informez le Prestataire de toute modification de son infrastructure technique (changement de mot de passe, migration) pouvant impacter les Services.

9.2 Pour les Services de Création et IA Le Client s'engage à :

Fournir les briefs et mots-clés nécessaires à la rédaction.

Valider les contenus ou demander des corrections dans les 7 jours suivant la livraison (conformément à la validation tacite de l'Art. 6.2).

Responsabilité éditoriale : Le Client reste seul responsable de la vérification finale des contenus publiés et de leur conformité avec la réglementation de son secteur d'activité.

9.3 Pour les Services de Maintenance et Automation Le Client s'engage à :

Ne pas modifier les scénarios d'automatisation ou les réglages techniques critiques sans l'accord préalable du Prestataire.

Maintenir en vigueur les abonnements aux outils tiers nécessaires (OpenAI, Make, etc.). Tout dysfonctionnement lié à une coupure de compte tiers par le Client est exclu de la garantie de maintenance.

Signaler immédiatement tout bug ou anomalie.

9.4 Propriété et Garantie des contenus fournis Le Client garantit qu'il détient les droits sur tous les

éléments (logos, textes, images, données) qu'il transmet au Prestataire. Le Client garantit le

Prestataire contre toute action en contrefaçon ou réclamation de tiers liée aux éléments fournis.

ARTICLE 10. RÉSILIATION

10.1 Résiliation des formules « Sans engagement »

Conformément à l'Article 5.1, chacune des Parties peut résilier le Contrat à tout moment, sous réserve d'un préavis de 15 jours avant la fin du mois civil en cours.

La notification doit être faite exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou par lettre recommandée électronique (LRE) via un tiers de confiance certifié..

Le mois entamé est dû dans son intégralité.

10.2 Résiliation des formules « Avec Engagement (12 mois) »

Le Contrat est conclu pour une durée ferme. À l'issue des 12 mois initiaux, et conformément à l'Article 5.2, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une des Parties par LRAR au moins 30 jours avant le terme.

10.3 Résiliation pour faute (Clause résolutoire)

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations (notamment le défaut de paiement par le Client ou l'arrêt injustifié des Services par le Prestataire), l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit.

Cette résiliation intervient 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR restée infructueuse.

En cas de manquement grave (insultes, contenus illicites, piratage, impayé supérieur à 30 jours), le Prestataire peut résilier avec effet immédiat par simple notification écrite, sans préjudice des sommes dues.

10.4 Indemnités de rupture anticipée

Si le Client souhaite rompre un Contrat avec engagement avant son terme, et hors faute grave du Prestataire, il reste redevable :

De l'intégralité des mensualités restant dues jusqu'au terme de l'engagement (Article 5.1).

Du remboursement de la différence tarifaire entre la formule « Avec engagement » et « Sans engagement » pour les mois déjà consommés (Article 6.3).

D'une indemnité forfaitaire de rupture de 195€ HT (équivalent à une heure d'intervention technique) pour la clôture des accès et la restitution des données.

Ces trois éléments sont cumulatifs et constituent le montant total dû par le Client en cas de rupture anticipée.

ARTICLE 11. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 10

11.1 Sommes dues En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire. En cas de résiliation aux torts du Client ou de rupture anticipée d'un contrat avec engagement, le Client reste redevable de l'intégralité des sommes et indemnités prévues à l'Article 10.4.

11.2 Fin des accès et hébergement À la date d'effet de la résiliation :

Le Prestataire révoque immédiatement tous les accès du Client aux outils, interfaces et API mis à disposition.

Hébergement & Maintenance : Pour les services incluant l'hébergement, celui-ci est maintenu pendant un délai maximum de 15 jours (et non 30, pour limiter ton risque) afin de permettre au Client de migrer ses données. Passé ce délai, le site et les sauvegardes pourront être supprimés sans préavis.

11.3 Restitution des données (Récupération) Le Client peut demander, dans les 15 jours suivant la résiliation, une copie de ses données brutes (articles de blog, base de données client).

Cette prestation de "clôture technique" est facturée forfaitairement 195 € HT.

Elle ne comprend pas la migration vers un autre prestataire, qui fera l'objet d'un devis séparé le cas échéant.

11.4 Sort de la Propriété Intellectuelle et Technique

Livrables finaux : Les contenus (textes, images) dont le paiement a été intégralement effectué deviennent la propriété du Client.

: Tous

Savoir-faire et Outillage

techniques, codes sources, architectures de scénarios

d'automatisation (Make, n8n), prompts complexes et méthodes développés par le Prestataire restent sa propriété exclusive. La résiliation du Contrat n'entraîne aucun transfert de ces éléments au profit du Client, sauf accord écrit contraire.

les éléments

Portfolio : Le Prestataire conserve le droit de citer le Client comme référence et de présenter les travaux réalisés dans son portfolio, sauf demande expresse de confidentialité du Client.

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

12.1 Limitation de responsabilité

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et est strictement limitée aux préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect (perte de chance, de chiffre d'affaires, de données, d'image, manque à gagner, etc.).

Plafond :

En tout état de cause, le montant total des dommages et intérêts mis à la charge du Prestataire est plafonné, toutes causes confondues, aux sommes HT effectivement payées par le Client au cours des 6 derniers mois précédant le fait générateur de responsabilité.

12.2 Exclusions de responsabilité spécifiques

Outre les cas de force majeure définis à l'article 15, la responsabilité du Prestataire est expressément exclue dans les situations suivantes :

Aléas de l'Intelligence Artificielle :

Erreurs factuelles, hallucinations ou biais générés par les modèles d'IA tiers (OpenAI, Anthropic, etc.), dont la nature probabiliste est acceptée par le Client.

Évolutions des API et outils tiers :

Changements de politique, de tarification ou arrêt soudain des fonctionnalités des outils tiers (Make, n8n, API Google, hébergeurs, etc.).

Négligence du Client :

Défaut de vérification des contenus avant publication ou mauvaise manipulation des accès, non-respect des obligations prévues à l'article 9.

Cyber-risques :

Attaques informatiques, piratages ou fuites de données malgré la mise en œuvre des mesures de sécurité standards par le Prestataire.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 11

Perte de données :

Toute perte de données, le Client ayant l'obligation contractuelle de maintenir ses propres sauvegardes de sécurité conformément à l'article 9.3.

Utilisation non conforme :

Utilisation des Services par le Client non conforme aux recommandations du Prestataire ou à leur destination.

Fait d'un tiers :

Fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat.

Contenus publiés :

Contenus publiés par le Client ou à la demande du Client.

12.3 Garantie du Client

Le Client garantit le Prestataire contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel l'utilisation de contenus fournis par le Client aurait porté atteinte.

Le Client s'engage à prendre à sa charge l'intégralité des dommages et intérêts, frais, dépens et honoraires d'avocats auxquels le Prestataire pourrait être condamné ou qu'il aurait supportés du fait d'une action en contrefaçon, diffamation, non-respect du RGPD ou plus généralement en violation de droits de tiers.

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

13.1 Contenus créés par le Prestataire (Livrables) Les contenus éditoriaux et visuels créés

spécifiquement pour le Client sont cédés à ce dernier à titre exclusif, sous réserve du paiement intégral du prix. Cette cession inclut les droits de reproduction, représentation et adaptation pour le monde entier et toute la durée légale de protection. Le Client autorise expressément le Prestataire à citer son nom et à exposer les travaux réalisés dans son portfolio professionnel et sur ses supports de communication, sauf mention contraire écrite au Bon de Commande.

13.2 Outils, Méthodes et Savoir-faire (Propriété du Prestataire) Le Prestataire reste propriétaire

exclusif de ses outils, méthodes de travail, structures de prompts complexes, architectures de scénarios d'automatisation (Make, n8n, etc.), codes sources et templates développés ou utilisés pour l'exécution des Services. Le Client bénéficie d'un simple droit d'usage de ces éléments pour ses besoins propres et pour la durée du Contrat. Il s'interdit formellement toute reproduction, ingénierie inverse ou revente de ces architectures techniques à des tiers sans accord préalable écrit du Prestataire.

13.3 Éléments fournis par le Client Les éléments fournis par le Client (logos, chartes, données)

restent sa propriété exclusive. Le Client concède au Prestataire une licence d'utilisation gratuite et non exclusive de ces éléments pour les seuls besoins de l'exécution des Services.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

14.1 Données du Client (Gestion commerciale)

Dans le cadre de la gestion de la relation commerciale, le Prestataire collecte et traite les données personnelles du Client (raison sociale, coordonnées, identité des interlocuteurs) en qualité de responsable de traitement.

Ces données sont utilisées exclusivement pour :

(cid:127) La gestion des commandes, la facturation et le suivi client.

(cid:127) L'exécution des Services souscrits.

(cid:127) Le respect des obligations légales et comptables.

(cid:127) L'envoi d'informations commerciales relatives aux Services du Prestataire, sous réserve du consentement du

Client ou de son intérêt légitime.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont collectées, et en tout état de cause pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation commerciale, conformément aux obligations comptables et fiscales.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 12

Conformément au RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité de ses données. Il peut exercer ces droits en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : contact@axe-ia.fr.

Le Client dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de manquement présumé à la législation sur la protection des données personnelles.

14.2 Sous-traitance des données (Article 28 RGPD)

Dans le cadre de l'exécution des Services, le Prestataire peut être amené à traiter des données personnelles pour le compte du Client. Dans cette hypothèse, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD, et le Client demeure le responsable de traitement.

Le Prestataire s'engage à :

(cid:127) Traiter les données personnelles uniquement sur instruction documentée du Client, sauf obligation légale contraire.

(cid:127) Garantir la confidentialité des données traitées et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données s'engagent à respecter la confidentialité.

(cid:127) Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données, conformément à l'Article 14.3.

(cid:127) Ne pas recourir à un sous-traitant ultérieur sans l'autorisation préalable écrite du Client. Le Client autorise expressément le recours aux sous-traitants listés ci-après.

(cid:127) Aider le Client à répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées (accès, rectification,

effacement, etc.).

(cid:127) Notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais, et au plus tard

dans un délai de 48 heures suivant la découverte de la violation.

(cid:127) Mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations

prévues à l'article 28 du RGPD, et permettre la réalisation d'audits raisonnables.

Sous-traitants ultérieurs autorisés :

(cid:127) Hébergeurs web (selon choix du Client ou recommandation du Prestataire).

(cid:127) Fournisseurs d'intelligence artificielle : OpenAI (ChatGPT), Anthropic (Claude), Google (Gemini), Microsoft (Copilot), Perplexity, ou tout autre service d'IA utilisé dans le cadre des prestations.

(cid:127) Plateformes d'automatisation : Make, n8n, Zapier, ou tout autre outil d'automatisation utilisé dans le cadre des

prestations.

Transferts de données hors de l'Union Européenne :

nn Transferts internationaux : Le Client est expressément informé que l'utilisation de services d'intelligence artificielle peut impliquer des transferts de données personnelles vers des pays tiers, notamment les États-Unis (OpenAI, Anthropic, Microsoft, Perplexity, etc.) ou d'autres juridictions hors UE selon les outils utilisés.

Ces transferts sont encadrés par les Clauses Contractuelles Types (CCT) et le cadre EU-US Data Privacy Framework, mais comportent des risques :

(cid:127) Les autorités américaines (NSA, FBI) disposent de pouvoirs d'accès étendus aux données hébergées aux États-Unis, notamment en vertu de la Section 702 du Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA) et de l'Executive Order 12333.

(cid:127) Les arrêts de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) "Schrems I" (2015) et "Schrems II" (2020) ont

invalidé les mécanismes antérieurs de transfert de données vers les États-Unis en raison de l'absence de garanties suffisantes contre la surveillance de masse.

(cid:127) L'instabilité juridique persistante expose le Client à un risque de remise en cause des transferts de données en

cas de nouvel arrêt "Schrems III" ou de décision de la CNIL ou du Comité Européen de la Protection des Données (CEPD).

nn Décharge de responsabilité : Le Client décharge expressément le Prestataire de toute responsabilité en cas :

(cid:127) D'invalidation judiciaire du cadre de transfert vers un pays tiers

(cid:127) D'injonction ou sanction CNIL/CEPD liée à ces transferts

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 13

(cid:127) D'accès non autorisé par des autorités étrangères

(cid:127) De violation de données résultant de décisions d'autorités étrangères

Le Client reconnaît qu'il lui appartient :

(cid:127) D'évaluer les risques liés à l'utilisation de services d'IA hors Union Européenne au regard de la nature et de la

sensibilité des données traitées.

(cid:127) D'informer les personnes concernées (utilisateurs finaux, employés, clients du Client) de ces transferts et des

risques associés, conformément aux obligations de transparence prévues aux articles 13 et 14 du RGPD.

(cid:127) D'obtenir, le cas échéant, le consentement explicite des personnes concernées lorsque la législation l'exige.

(cid:127) De s'assurer du respect de l'ensemble de ses obligations en tant que responsable de traitement, notamment la

réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) si nécessaire.

Le Prestataire tient un registre des activités de traitement effectuées en qualité de sous-traitant, conformément à l'article 30 du RGPD, et le met à disposition du Client sur demande.

14.3 Mesures de sécurité

Le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles traitées, notamment :

(cid:127) Chiffrement des communications (SSL/TLS) et des données sensibles.

(cid:127) Sauvegardes régulières et redondance des données.

(cid:127) Gestion des accès et authentification renforcée.

(cid:127) Mise à jour régulière des logiciels et correctifs de sécurité.

Toutefois, le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une violation de données résultant d'une faute du Client (identifiants compromis, absence de mises à jour, mauvaise configuration) ou d'un acte malveillant de tiers contre lequel les mesures de sécurité raisonnablement exigibles n'ont pas suffi.

En cas d'utilisation d'automatisations (Make, n8n, Zapier) ou d'API tierces, le Prestataire configure les flux de données selon les bonnes pratiques de sécurité. Toutefois, la responsabilité de la sécurisation des flux configurés incombe également au Client, qui doit veiller à ne pas exposer publiquement des webhooks ou des tokens d'accès.

14.4 Sort des données à la fin du Contrat

À la résiliation ou à l'expiration du Contrat, le Prestataire procède, au choix du Client :

(cid:127) À la suppression de toutes les données personnelles traitées pour le compte du Client.

(cid:127) À la restitution de ces données sous format exploitable, conformément à l'Article 11.3.

Cette opération intervient dans un délai de 30 jours suivant la date de résiliation, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Le Prestataire peut fournir une attestation de suppression des données sur demande écrite du Client.

Les données nécessaires à la gestion des litiges, au respect des obligations comptables ou fiscales, ou rendues anonymes à des fins statistiques peuvent être conservées au-delà de ce délai, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des Parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves ou conflits sociaux externes à l'une ou l'autre des Parties, les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, arrêt des réseaux de télécommunication, pandémies, épidémies, actes de cybermalveillance ou cyberattaques, actes d'autorité gouvernementale.

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 14

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie par écrit de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 3 mois. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 3 mois, le Contrat sera résolu automatiquement, sauf accord contraire des Parties. En cas de résolution, aucune des Parties ne pourra prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

ARTICLE 16. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code de la consommation, seuls les professionnels répondant aux deux critères cumulatifs suivants bénéficient d'un droit de rétractation :

L'objet du Contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client

Le Client emploie cinq (5) salariés maximum

Si le Client remplit ces deux conditions cumulatives et que le Contrat a été conclu hors des locaux du Prestataire (vente hors établissement au sens de l'article L.221-1 du Code de la consommation ou contrat à distance), il dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature du Bon de Commande pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités.

Le Client peut exercer son droit de rétractation en notifiant sa décision au Prestataire :

Par email à l'adresse : contact@axe-ia.fr

Par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :

ProXavis SARL

7 rue des Garrigues

66530 Claira

En cas de rétractation, le Prestataire remboursera la totalité des sommes versées par le Client, sans retard excessif et au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification de la décision de rétractation.

Si le Client a expressément demandé au Prestataire de commencer l'exécution des Services avant l'expiration du délai de rétractation, le Client devra verser au Prestataire un montant correspondant aux Services effectivement fournis jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter, proportionnel au prix total des Services.

16.1 Demande d'exécution immédiate Conformément à l'article L.221-25 du Code de la consommation, le Client peut demander expressément au Prestataire de commencer l'exécution des Services avant l'expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours. Cette demande est formalisée par la signature d'une mention spécifique ou le cochage d'une case dédiée sur le Bon de Commande.

16.2 Conséquences de l'exécution anticipée Dans l'hypothèse où le Client exercerait son droit de rétractation après avoir demandé l'exécution immédiate des Services, il s'engage à verser au Prestataire un montant correspondant aux Services fournis jusqu'à la communication de sa décision. Ce montant sera calculé au prorata du prix total des Services prévus au Contrat. Si les Services ont été intégralement exécutés avant la notification de la rétractation, le Client reconnaît qu'il ne pourra plus exercer son droit de rétractation (Art. L.221-28 du Code de la consommation).

ARTICLE 17. LITIGES ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à la formation, la conclusion, l'application, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV ou du Contrat conclu entre les Parties, les Parties veilleront à rechercher de bonne foi une solution

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente - Version 1.0 - Mars 2026

Document contractuel Page 15

amiable préalablement à toute action contentieuse.

Le Client pourra adresser une réclamation au Prestataire par email à l'adresse contact@axe-ia.fr ou par courrier à l'adresse du siège social.

En cas d'échec de cette procédure de conciliation amiable dans un délai de trente (30) jours à compter du début des discussions, le litige sera définitivement et exclusivement soumis aux juridictions compétentes dans le ressort du Tribunal de Commerce de Perpignan, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Cette clause attributive de compétence ne s'applique pas aux Clients bénéficiant du statut de consommateur au sens du Code de la consommation.

ARTICLE 18. DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Intégralité et Modification

Les CGV et le Bon de Commande constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent et remplacent tout accord antérieur, écrit ou oral, relatif au même objet.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du Bon de Commande.

Toute modification des CGV sera portée à la connaissance du Client au moins 30 jours avant son entrée en vigueur. Pour les Contrats en cours, le Client dispose d'un délai de 30 jours pour refuser les nouvelles CGV et résilier le Contrat sans pénalités.

18.2 Nullité partielle et Non-renonciation

Si une ou plusieurs stipulations des CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

18.3 Cession du Contrat

Le Prestataire peut céder librement le Contrat à tout tiers de son choix (notamment en cas de cession, fusion, apport partiel d'actifs ou restructuration de l'entreprise). Le Client en sera informé par écrit.

Le Client ne peut céder le Contrat sans l'accord préalable et écrit du Prestataire.

18.4 Non-sollicitation de personnel

Le Client s'interdit d'engager, de faire travailler (directement ou indirectement, à titre salarié ou en tant que prestataire indépendant) ou de solliciter à des fins professionnelles tout collaborateur, partenaire ou sous-traitant du Prestataire ayant participé à l'exécution des Services, pendant toute la durée du Contrat et les 12 mois suivant sa résiliation.

En cas de violation de cette clause, le Client s'engage à verser au Prestataire une indemnité forfaitaire égale à 6 mois du montant de la dernière prestation facturée, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

18.5 Preuve et Signature électronique

Les Parties reconnaissent que la signature électronique du Bon de Commande par procédé fiable d'identification garantit l'identification du signataire et la préservation de l'intégrité du document, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Les Parties conviennent que le Contrat sous forme électronique constitue l'exemplaire original et fera foi entre elles au même titre qu'un écrit sur support papier.

Les échanges par email entre les Parties et les logs des outils techniques (Make, n8n, CMS WordPress, serveurs, API) constituent des preuves recevables en justice au même titre que tout document écrit, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil.

18.6 Survie des clauses

Les obligations relatives à la Propriété Intellectuelle (Article 13), à la Protection des Données Personnelles (Article 14) et à la Responsabilité (Article 12) survivent à la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, pour la durée

ProXavis SARL - Axe IA

contact@axe-ia.fr

AXE IA - ProXavis SARL

Conditions générales de vente -